

# **Prix Robert Debré et Michel Fontan**

Le 11 février 1993 avaient lieu dans les Salons de la Maison de la Chimie à Paris les remises des Prix Robert Debré et Michel Fontan.

Cette cérémonie s'est déroulée en présence d'une centaine d'invités, sous la présidence de MM. Guy Nicolas, Vice-président du Haut Comité de la Santé Publique, Philippe Parquet, coordinateur de la Commission Permanente Alcool et Santé Publique et Jean-François Girard, Directeur général de la Santé. Madame Édith Pons, conseiller technique du Ministre de la Santé et de l'Action Humanitaire a bien voulu également honorer de sa présence le début de cette manifestation. Après qu'un membre du jury eut fait la présentation du lauréat(e) et de son travail dans un exposé plein d'émotion, chaleureux et convainquant, le lauréat(e) recevait son prix. Enfin un buffet était offert dans la plus pure des traditions.

## **PRIX ROBERT DEBRÉ 1993** ALCOOLOGIE ET SANTÉ PUBLIQUE

Le Prix Robert Debré a été créé en 1978 par le Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme pour récompenser des travaux portant sur un aspect nouveau du problème de l'alcool, l'alcoolisation et l'alcoolisme. Le Haut Comité de la santé publique souhaite, en reconduisant le Prix Robert Debré en 1993, l'inscrire dans la continuité, marquant ainsi la place de l'alcoologie dans une politique de santé publique.

Les conditions d'attribution du Prix Robert Debré 1993 sont les suivantes :

---

### **Article 1**

Seront acceptés les thèses et mémoires soutenus dans une université française au cours de l'année 1992 ou 1993.

---

### **Article 2**

L'intéressé devra faire acte de candidature par lettre adressée au secrétariat général du Haut Comité de la santé publique. Il lui sera adressé un dossier d'inscription qu'il devra retourner accompagné :

- d'une copie du diplôme ou de l'attestation délivrée par l'établissement auquel le mémoire ou la thèse aura été présenté ;
  - de quatre exemplaires (originaux ou photocopies) du travail ;
  - d'une analyse par le candidat du travail en trois pages dactylographiées ;
  - d'un avis du directeur de thèse ou de mémoire ;
  - d'un curriculum vitae incluant les activités actuelles et les projets du candidat.
- Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Le règlement du Prix Michel Fontan paraîtra dans le numéro 3 d'*Actualité et dossier en santé publique* de juin 1993.

---

### **Article 3**

Les dossiers devront parvenir ou être déposés au secrétariat général du Haut Comité de la santé publique, 17, rue Margueritte, 75017 Paris

**avant le 31 décembre 1993**

---

### **Article 4**

Le montant des prix est fixé comme suit :

- Premier prix : 30 000 F
- d'autres prix d'un montant total de 40 000 F sont à répartir à la discrétion du jury selon les mérites des travaux.

---

### **Article 5**

Le travail du lauréat retenu comme 1<sup>er</sup> Prix Robert Debré pourra, sur proposition du jury, faire l'objet d'une édition gratuite dans le cadre des collections du Haut Comité de la santé publique.

---

### **Article 6**

La Commission *alcool et santé publique* est chargée de l'organisation du Prix Robert Debré et de la désignation du jury.